



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR130**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MARYSA DOMINGUEZ, 3ÈME ADJOINTE**

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu l'élection de Madame Marysa DOMINGUEZ en qualité de 3ème adjointe au Maire en date du 26 mai 2020;

Vu la démission, acceptée le 23 mai 2022 par Monsieur le Préfet du Rhône, de Monsieur Roger MAJDALANI qui avait été élu en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu la délibération n° 2022DL036 du 24 mai 2022 supprimant le poste d'adjoint occupé par Monsieur Roger MAJDALANI, modifiant le nombre d'adjoints (passant de neuf à huit) et le tableau des adjoints;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de la 3ème adjointe.

**ARRETE**

**Article 1** : le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-85 ;

**Article 2 :** Madame Marysa DOMINGUEZ, 3ème adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines de la culture, de la mémoire et du patrimoine, ainsi que dans les domaines des affaires sociales, de la santé et du handicap.

**Article 3 :** Madame Marysa DOMINGUEZ, 3ème adjointe, en ordre de priorité n°3 derrière Mme BONTEMPS 1<sup>ème</sup> adjointe (priorité 1) et derrière Monsieur Wilfrid COUPE 2<sup>ème</sup> adjoint (priorité 2) reçoit délégation de signature pour signer les autorisations de fermeture de cercueils.

**Article 4:** Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées.

**Article 5 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6 :** Le présent arrêté est applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publication ou affichage.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à Monsieur le trésorier d'Oullins.

Notifié à l'intéressé,

Le :

**Fait à Pierre-Bénite,**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.